

# FINANCEMENTS

L'EPARGNE PERSONNELLE ET DE PROXIMITE	F1
LE CUMUL DES ALLOCATIONS SOCIALES ET DES REVENUS DE L'ENTREPRISE	F2
LES FINANCEMENTS BANCAIRES	F3
LE PRET A LA CREATION D'ENTREPRISES	F4
LE CAPITAL INVESTISSEMENT	F5
LE REGIME D'INCITATION A LA CREATION D'ENTREPRISES NOUVELLES	F6
LES FONDS DE GARANTIE POUR LA CREATION D'ENTREPRISE	F7
LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE POUR LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE	F8
LES FONDS DE DEVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN DES ENTREPRISES	F9
LE FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES	F10
Les plates-formes d'initiative locale et les fonds territoriaux	F11

# F1 FINANCEMENTS

L'épargne personnelle et de proximité

## **LE LIVRET D'EPARGNE ENTREPRISE :**

Le LEE permet à un futur entrepreneur de constituer prévisionnellement sa mise de fonds en abondant un compte rémunéré, ouvert auprès de sa banque pour une durée de 2 à 5 ans, dans la limite de 45 734,7 €. A l'échéance, un prêt bancaire peut être accordé. En cas de retrait de sommes avant le délai de 2 ans, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu si les fonds sont affectés avant 6 mois au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise exploitée personnellement par le titulaire du livret, ses conjoint, descendants ou ascendants.

**CONTACTS : Réseau bancaire**

## **LE REGIME FISCAL DE L'EPARGNE DE PROXIMITE :**

(Art. 199 terdecies OA du CGI et 46 AI bis à 46 AI quater de l'annexe III au CGI, Art. 158.3 du CGI, Art. 150-0 du CGI)

**OBJECTIF :** Encourager fiscalement la mobilisation de l'épargne de proximité en faveur de la création et du développement des entreprises non cotées.

**BENEFICIAIRES :**

Personnes physiques domiciliées fiscalement en France, effectuant, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des versements en numéraire au capital initial d'une société non cotée ou à l'occasion d'une augmentation de capital, ou une souscription de parts de fonds commun de placement dans l'innovation.

## CARACTERISTIQUES :

### 1) Réduction d'impôt :

N.B. : Pour bénéficier des exonérations visées ci-dessous, et sauf cas de force majeure, les titres doivent être détenus jusqu'au 31 décembre de la 5ème année qui suit celle de la souscription.

- Participation au capital d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés : cette participation autorise une réduction d'impôt quel que soit le pourcentage de titres détenus. La réduction, accordée pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2006, est égale à 25% des sommes versées dans la limite de 20 000 € (40 000 € pour les contribuables mariés), à compter du 1er janvier 2003. La société doit être détenue à plus de 50% par des personnes physiques ou des sociétés de famille.

- Souscription de parts de fonds commun de placement dans l'innovation : la réduction d'impôt accordée, sous certaines conditions, pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2010 (art. 81 de la loi de finances pour 2006), est égale à 25% des sommes versées dans la limite de 12 000 € (24 000 € pour les contribuables mariés).

2) Abattement sur les dividendes (régime issu de l'art. 93 de la loi de finances pour 2004 et de l'art. 38 de la loi de finances rectificative pour 2004) : l'actionnaire bénéficie d'un abattement, plafonné à 1 220 € (2 440 € pour un couple) qui s'impute sur la demi-base des revenus distribués d'actions émises en France. Les intérêts perçus à compter du 1er janvier 2005 au titre des sommes portées sur un compte bloqué individuel n'ouvrent plus droit à cet abattement.

3) Imposition des plus-values : Le régime d'imposition permet à l'investisseur dont les cessions imposables à compter de 2003 n'excèdent pas le seuil de 15 000 € de ne pas être imposé sur la plus-value dégagée. Pour encourager l'investissement à long terme des particuliers dans les sociétés et permettre ainsi à ces derniers de se constituer un actionariat stable, l'art. 29 de la loi de finances rectificative pour 2005 institue un abattement d'un tiers par année de détention dès la fin de la 6ème année, ce qui conduit à une exonération totale de la plus-value réalisée après la 8ème année. Les pertes constatées sont prises en compte puisque les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même

nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes. L'imposition de la plus value dégagée à l'occasion de la cession des titres peut être reportée, sous certaines conditions, si le produit de cession est réinvesti au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit dans des sociétés nouvelles non cotées.

CONTACTS : Centres des impôts Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

Pour en savoir plus :

**Association des CIGALES de Paris** - 61, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN - Tél./Fax 01.41.71.00.92

E-mail : [at@cigales-idf.asso.fr](mailto:at@cigales-idf.asso.fr) - Internet : <http://www.cigales-idf.asso.fr>

Prise de participation dans le capital de très petites entreprises locales, en création ou en développement, dont les buts sont sociaux, culturels, environnementaux,... c'est à dire respectueux de la place de l'homme dans son environnement. Les Cigales restent associées minoritaires.

**Fédération des associations LOVE MONEY pour l'Emploi** - 10, rue Montyon - 75009 PARIS - Tél. 01.48.00.03.35 -

E-mail : [federation@love-money.org](mailto:federation@love-money.org) - Internet : [www.love-money.org](http://www.love-money.org) et [www.sosdepotdebilan.org](http://www.sosdepotdebilan.org)

Par projet, 50 à 100 personnes se regroupent, ce qui permet de rassembler 50 000 à 100 000 € pour créer des emplois, directement versés au capital par chaque souscripteur, sans intermédiaire ni frais. Les projets sont généralement portés par des personnes ne disposant pas de moyens financiers. L'association les accompagne en donnant une formation dans les domaines du « financement citoyen de proximité » et de la gestion prévisionnelle d'entreprises. Sauvetage d'emplois dans les entreprises en difficulté.

## F2 - Le cumul des allocations sociales et des revenus de l'entreprise

Le maintien des allocations chômage :

Si les revenus du créateur sont inférieurs à 70 % du salaire sur lequel ses allocations ont été calculées, il est possible de cumuler partiellement, durant 15 mois maximum et dans la limite des droits restants, les revenus procurés par ladite activité et les allocations chômage. Toujours dans la limite des droits restants, l'aide peut s'étendre au delà de 15 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus le jour de la création.

Si le demandeur d'emploi est bénéficiaire de l'ACRE et seulement dans ce cas, il peut solliciter le versement d'un capital égal à la moitié des allocations brutes restantes le jour de la création.

Le maintien des allocations sociales :

Le versement des allocations sociales peut être compatible avec la perception de revenus professionnels durant les six premiers mois qui suivent la création ou la reprise d'une entreprise et parfois au delà :

Vous bénéficiez de l'une des allocations suivantes :	Vous percevrez durant le premier semestre :	Vous percevrez durant le second semestre :
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité.	Prise en compte à 50% des revenus de la nouvelle activité dans les révisions des troisième et quatrième trimestres.
Allocation Parent Isolé (API)-	Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité.	Prise en compte des revenus de la nouvelle activité dans les révisions des troisième et quatrième trimestres, forfaitairement à hauteur de 50% de la base mensuelle de calcul des allocations familiales.
Allocation veuvage	Cumul de l'allocation et des revenus de la nouvelle activité.	Evaluation des revenus de la nouvelle activité à 38% du montant mensuel maximum de l'allocation, et prise en compte à hauteur de 50%.
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Montant équivalent à l'allocation à taux plein si les gains mensuels sont inférieurs ou égaux à une moitié de SMIC.	Idem premier semestre
Allocation d'insertion	Allocation à taux normal.	-

# L'aide à la formation préalable à l'embauche :

L'employeur peut bénéficier de l'aide financière de l'ASSEDIC pour former, avant l'embauche, un demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE. Avec l'A.F.P.E, le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle durant une période d'au moins 200 heures durant laquelle il perçoit ses allocations sans que l'employeur ne soit astreint à verser de rémunération.

L'employeur s'engage à prolonger cette formation « entreprise » par un CDD d'au moins 6 mois. La durée de cette formation est subordonnée aux droits restants le jour de l'entrée en formation.

Par ailleurs, il sera versé à l'employeur une somme de 1 525 € HT sur présentation d'une facture déclinant les frais de formation. Pour bénéficier de ce dispositif, l'employeur doit avoir déposé l'offre du poste à l'ANPE et conclure une convention AFPE avec l'ASSEDIC.

CONTACT Internet : [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

## F3 - Les financements bancaires

Les banques sont le financeur principal et naturel des entreprises.

Disposant de produits financiers très variés, elles peuvent généralement intervenir de deux manières en faveur de la création d'une entreprise : en octroyant des prêts personnels aux créateurs d'entreprise ou en accordant des crédits à long ou moyen terme pour le financement des investissements. Leur soutien s'établit toujours sur la base d'un rapport de confiance mutuelle entre le financier et son client qui doit démontrer le sérieux de sa démarche et de son projet.

Aussi, la constitution d'un dossier prévisionnel étayé est indispensable avant tout premier contact avec un banquier. Le dossier économique sera le support du projet de création d'entreprise; il permettra d'évaluer sa viabilité à terme.

Il devra toujours comporter : la présentation du ou des créateurs ou repreneurs et l'architecture générale du projet, l'étude de marché et les indications sur la politique commerciale envisagée, la présentation des moyens de production nécessaires et les comptes prévisionnels sur 3 ans.

Des mécanismes de garantie peuvent contribuer à limiter le risque qui sera pris par la banque dans le financement d'une création d'entreprise (voir fiches sur les fonds de garantie).

CONTACTS :

Votre agence bancaire habituelle et les agences locales des banques proches du lieu d'implantation de l'entreprise.

**OSEO - Banque du Développement des PME** – Internet : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

La Banque du Développement des PME facilite, aux côtés des réseaux bancaires, le financement de la création et de la transmission des PME. Elle accompagne les partenaires financiers de l'entreprise en leur offrant des solutions de partage de risque, sous forme de cofinancement ou de garantie.

Elle aide le chef d'entreprise à innover, investir et se développer en lui proposant des solutions de financement adaptées ainsi que des réponses simples, rapides et globales sur une large gamme de produits : cofinancement sous forme de prêts à moyen et long terme et de crédit bail mobilier et immobilier, garantie de concours financiers, contrats de développement, prêts sans garantie destinés à renforcer les capitaux permanents de l'entreprise, avance sur paiement de marchés publics.

Si vous n'avez pas accès au crédit bancaire :

**ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique -**

81 bis, rue Julien Lacroix - 75020 PARIS - Tél. 0 800 800 566 (gratuit depuis un téléphone fixe)

Fax 01.58.53.51.20 - Internet : <http://www.adie.org> - E-mail : [idf@adie.org](mailto:idf@adie.org)

L'A.D.I.E finance et accompagne des entreprises créées par des personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Un suivi après création est assuré. L'A.D.I.E est susceptible d'accorder des prêts solidaires (de 500 à 5 000 € remboursables sur une durée de 2 ans, au taux de 6,37% l'an auquel s'ajoute une contribution au fonds de solidarité de 5% du montant prêté), des prêts d'honneur (prêts de secours ou substituts de fonds propres, à 0%, qui complètent un prêt solidaire), et des prêts matériels (informatique, matériel forain).

Si vous avez un projet "socialement utile" :

**La NEF** - 35, rue de Lyon - 75012 PARIS - Tél. 01.44.87.00.04 - Fax 01.44.87.99.59

E-mail : [paris@lanef.com](mailto:paris@lanef.com) - Internet : <http://www.lanef.com>

La Nef est une coopérative financière qui collecte de l'épargne éthique et solidaire auprès d'épargnants qui souhaitent que leur argent serve à soutenir des initiatives respectueuses de l'homme et de son devenir. Avec l'épargne collectée, elle accorde des crédits à des projets professionnels ou associatifs dans les domaines de l'écologie et de l'environnement (agriculture biologique et réseaux de distribution associés, protection de la nature, éco-industrie, énergies renouvelables, etc.), de l'économie citoyenne et responsable (logement très social, actions contre les exclusions, développement rural et local, solidarité internationale, commerce équitable, etc.), et du développement humain et culturel (santé et bien être, pédagogies et formations innovantes, art et culture, etc.). Le montant des prêts est généralement compris entre 10 000 et 120 000 €, et leur durée est de 2 à 12 ans. Les garanties à recueillir comprennent les fonds de garantie territoriaux ou nationaux habituels (France Active, Sofaris, etc.) et toutes formes de garanties adaptées au projet (gage, nantissement, hypothèque, etc.). Dans certains cas, où les garanties habituelles sont insuffisantes, le porteur de projet peut proposer la mise en place d'un cercle de cautions multiples, dans lequel chaque personne garantira un montant limité (souvent entre 1 500 et 4 000 €). La Nef est agréée par la BDPME pour l'octroi des PCE (Prêts à la Création d'Entreprises) et des prêts bancaires complémentaires.

Recherche d'autres investisseurs :

**FRANCE ANGELS** - 16, rue de Turbigo - 75002 PARIS - Tél : 01.44.82.77.77 - Fax : 01.44.82.77.76

E-mail : [contact@franceangels.org](mailto:contact@franceangels.org) - Internet : <http://www.franceangels.org>

Un business angel est une personne physique qui investit son propre argent dans une entreprise à fort potentiel et qui apporte en plus son expérience, ses compétences et son réseau relationnel à l'entrepreneur. L'association France Angels est la tête de réseau des business angels en France. Annuaire des réseaux de business angels, en ligne sur le site.

## F4 - Le prêt à la création d'entreprise - PCE -

### OBJECTIF :

Faciliter le financement de la création d'entreprise, en particulier des petits projets.

### BENEFICIAIRES :

Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création (n° de SIREN attribué), quel que soit leur secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière) et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

### CARACTERISTIQUES :

Le prêt à la création d'entreprise - PCE - est un prêt compris entre 2 000 et 7 000 €, sans garantie, ni caution personnelle, destiné à financer en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : constitution du fonds de roulement, frais de démarrage,...

Sont éligibles les projets de création d'entreprise pour lesquels le total des ressources mis en œuvre (prêt bancaire, PCE, apport personnel du chef d'entreprise, prêt d'honneur,...) est inférieur à 45 000 €.

Ce prêt accompagne obligatoirement un concours bancaire à moyen ou long terme (financement de matériel, véhicule,...) d'un montant compris entre 2 et 3 fois le montant du P.C.E. Les caractéristiques du concours bancaire (taux, durée, garantie,...) sont librement fixées par la banque.

Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN, dans la limite du concours bancaire associé.

Pour obtenir le PCE, il convient de s'adresser directement à sa banque, ou bien de passer par l'intermédiaire d'un réseau d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprises dont la liste est disponible sur le site Internet de la Banque de Développement des PME.

- Durée du PCE : 5 ans,
- Taux : aligné sur celui de la banque, avec un plancher pour le PCE équivalent au taux des emprunts d'Etat à 5 ans,
- Remboursement : 6 mois de différé d'amortissement du capital, suivi d'échéances mensuelles constantes.

CONTACTS : **OSEO – bdpme** Internet : <http://www.oseo.fr>

N° indigo : 0 825 30 12 30 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 20 h 00, le samedi de 10 h 00 à 17 h 00)

Banques signataires de la « charte pour le lancement des prêts à la création d'entreprise » (liste auprès d'OSEO bdpme)

## F5 - Le capital investissement

Le capital investissement consiste en une prise de participation en capital dans les entreprises généralement non cotées pour financer leur démarrage et leur croissance.

Il représente un soutien fondamental de l'entreprise non cotée tout au long de son existence puisqu'il en finance le démarrage (capital risque), le développement (capital développement), la transmission ou l'acquisition (capital transmission/LBO) de cette entreprise.

### CONTACTS :

1) Structure fédératrice :

**Association Française des Investisseurs en Capital - AFIC** -

23, rue de l'Arcade - 75008 PARIS

Tél. 01 47 20 99 09 - Fax 01 47 20 97 48 - Internet : <http://www.afic.asso.fr>

2) Quelques sociétés intervenant en création ou en transmission d'entreprise :

**BANEXI VENTURES PARTNERS** 32, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Tél. 01.40.14.26.63 - Fax 01.40.14.98.96 - Internet : [www.banexiventures.com](http://www.banexiventures.com)

Capital risque dans des sociétés jeunes ou en création dans les secteurs de l'électronique, de l'informatique, et de la santé.

**CDC ENTREPRISES INNOVATION** Tour Maine Montparnasse - BP 180 - 75755 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.40.64.22.35 - Internet : [www.cdcinnov.com](http://www.cdcinnov.com)

Participations minoritaires (de 300 000 à 7 millions €) dans des PME/PMI en création, en phase de démarrage ou de développement fondant leurs perspectives de croissance sur l'innovation technologique dans les domaines des technologies de l'information, des industries innovantes et des sciences de la vie.

**GARRIGUE** 61, rue Victor Hugo - 93500 PANTIN Tél./Fax 01.48.44.74.03- Internet : [www.garrigue.net](http://www.garrigue.net)

Société de capital risque solidaire. s'associe au capital d'entreprises (SARL, SA, SCIC, SCOP) porteuses d'utilité sociale et environnementale, en termes d'emplois stables, de vie démocratique, de respect de l'environnement et de lutte contre l'exclusion. Garrigue investit ainsi principalement dans les domaines de l'environnement, du commerce équitable, de l'insertion, et du bio. Le financement s'effectue en capital et compte courant (montant maximum de 30 000 €) sur 5 ans.

**ILE DE FRANCE DEVELOPPEMENT** 3, parc des Erables - 66, route de Sartrouville - 78232 LE PECQ CEDEX Tél. 01.30.15.64.00 - Fax : 01.30.15.64.09 - E-mail : [contact@idfd.fr](mailto:contact@idfd.fr) - Internet : [www.idfd.fr](http://www.idfd.fr)

Financement en fonds propres et quasi fonds propres des PME industrielles et de services à l'industrie implantées en Ile-de-France (en création, investissements de 15 000 à 300 000 €, en développement ou transmission jusqu'à 600 000 €).

**Institut de Développement Industriel - IDI** - 18, avenue Matignon - 75008 PARIS - Tél. 01.55.27.80.00 - Fax 01.40.17.04.44

Création, développement, L.B.O.

**REPUBLIC ALLEY** 320, rue Saint Honoré - 75001 PARIS - Tél./Fax 01.41.15.18.68

Internet : <http://www.republicalley.com>

Investissements accompagnant sur le long terme de très jeunes entreprises en amorçage.

**SIPAREX DEVELOPPEMENT** 166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Tél. 01.53.93.02.20 - Fax : 01.53.93.02.30 - E-mail : [siparex@siparex.com](mailto:siparex@siparex.com)

Financement en capital dans des PME. Montant des investissements : de 304 898,03 à 3 048 980,34 €.

**SOFINNOVA PARTNERS** 17, rue de Surène - 75008 PARIS

Tél. 01.53.05.41.00 - Fax 01.53.05.41.29 - E-mail : [deal@sofinnova.fr](mailto:deal@sofinnova.fr)

Fonds de capital risque spécialisé dans le financement de projets innovants dans les secteurs des technologies de l'information et des sciences de la vie. Investissements compris entre 0,5 et 15 M€.

## F6 - Le régime d'incitation à la création d'entreprises nouvelles

Les bons de souscription des parts de créateurs d'entreprises : (Art. 163 bis G du CGI)

### OBJECTIF :

Permettre à des salariés de PME innovantes de capitaliser leur investissement personnel.

### BENEFICIAIRES :

Personnels et dirigeants relevant du régime fiscal des salariés de la PME.

### CARACTERISTIQUES :

Les sociétés par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi que les sociétés cotées sur le nouveau marché ou un marché analogue en Europe peuvent, depuis le 1er janvier 1998, proposer à leurs salariés (et dirigeants fiscalement assimilés) des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises. Ces bons donnent droit aux bénéficiaires de souscrire des titres de la société à un prix définitivement fixé lors de l'attribution du bon. Ils sont proposés à un prix fixé lors de leur attribution et donnent droit de souscrire au capital de l'entreprise. Ils sont incessibles.

### AVANTAGES :

Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des titres attachés à ces bons n'est pas compris dans l'assiette des cotisations sociales; il est soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime de cession de valeurs mobilières au taux de 30% si le bénéficiaire exerce son activité depuis moins de 3 ans dans l'entreprise à la date de la cession, ou de 16% si le bénéficiaire exerce son activité depuis plus de trois ans dans l'entreprise. Si la participation du cédant n'excède pas 25% dans la société distributrice, les cessions sont exonérées si leur montant est inférieur au seuil annuel de 15 000 € de gains nets retirés des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux mentionnés à l'Art. 150-0-A du CGI à compter des revenus de l'année 2003.

Ce gain reste soumis au prélèvement social de 2% plus la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, ainsi qu'à la CRDS (0,5%) et à la CSG (8,2%) au titre des revenus du patrimoine, mais il n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale ni aux prélèvements assis sur les salaires.

#### CONDITIONS D'OBTENTION :

- la société doit être une société par actions non cotées, immatriculée au RCS depuis moins de 15 ans;
- la société ne doit pas être créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes;
- le capital de la société doit être détenu directement et de manière continue par des personnes physiques ou des personnes morales détenues par des personnes physiques, pour 25% au moins;
- la société doit être passible de l'impôt sur les sociétés en France;
- depuis le 27 avril 2000, toutes les sociétés, quel que soit leur domaine d'activité, peuvent émettre des bons.

#### Le réinvestissement de l'épargne dans les PME nouvelles :

- Report d'imposition des plus-values de cessions de droits sociaux réinvesties, avant le 31 décembre de l'année qui suit celle de la cession, dans des PME nouvelles non cotées (Art. 150-0-C du CGI) détenues à hauteur de 75% au moins par des personnes physiques.
- Exonération d'impôt du produit attaché à des contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans investis à 50% au moins en titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne, dont 5% en titres non cotés ou cotés sur les marchés européens de valeurs de croissance (Art. 125-0-A du CGI).

CONTACTS : **Réseau bancaire - Centres des Impôt** - Internet : <http://www.impots.gouv.fr>

## F7 Les fonds de garantie pour la création d'entreprise

Le fonds national de garantie pour la création d'entreprise :

### OBJECTIF :

Sofaris, filiale d'OSEO BDPME, a pour mission de faciliter l'accès des PME et TPE aux financements, en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci, notamment lors de la création.

### BENEFICIAIRES :

Sont concernées les PME et TPE, quelle que soit leur forme juridique : en cours de création ou créées depuis moins de trois ans, dont les associés majoritaires sont, ensemble ou séparément, des personnes physiques, des PME ou TPE, des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote), non cotées.

(1) A l'exclusion des entreprises agricoles (codes NAF A 011 à 020) réalisant moins de 750 000 € de chiffre d'affaires, des activités d'intermédiation financières (NAF J 65), des activités de promotion et de location immobilière (codes NAF K701 et K702) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont des titulaires du capital de la SCI.

### CARACTERISTIQUES :

Les concours financiers doivent permettre le financement des investissements nécessaires à l'installation de nouveaux entrepreneurs, et à la création de sociétés par des entreprises existantes développant des activités ou des produits nouveaux . Sont exclues la création d'entreprises par filialisation ou transformation de société, la création d'entreprises par reprise d'une affaire en difficultés, et les opérations de simple restructuration financière

Les concours garantis peuvent prendre la forme de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de

locations financières (à l'exclusion de la location simple) [leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans], ou de financements spécifiques à court terme : lignes de financement accordées par des sociétés d'affacturage sous convention avec une société de factor, et de concours à court terme, sous réserve qu'elles soient mises en place en accompagnement des financements à moyen et long terme (la garantie ne pouvant excéder trois ans à la date de création d'entreprise), engagements par signature sur des marchés à l'export et France, et financement des dépenses engagées dans le cadre d'une assurance-prospection de la Coface [leur durée doit être inférieure à deux ans, à l'exception des cautions sur marchés et des concours à court terme des entreprises en création].

Le risque est partagé à 50 % maximum avec l'établissement financier intervenant, sauf pour les créations "ex-nihilo" pour lesquels il est porté à 70 % . Ces taux sont des maxima, et peuvent être modulés à la demande de l'établissement intervenant, en cas de co-garantie d'un autre organisme, ou par décision de Sofaris. Les commissions s'élèvent à 0,70% l'an sur l'encours des crédits pour 50% ou 0,90% pour 70 % de garantie selon les cas. Ce taux peut varier en fonction des taux de garantie appliqués.

#### CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale d'OSEO bdpme.

Garantie de prêts bancaires pour les créations de TPE (commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art et de création), limitée à 70% du prêt bancaire et à 122 000 €.

Le fonds régional de garantie artisanat, commerce et très petites entreprises :

#### CONTACT :

**SIAGI (artisanat)** - 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS

Tél. 01.48.74.02.02 - Fax 01.48.74.04.03 - Internet : <http://www.siagi.com>

**SOCAMA** - 55, avenue A. Briand - 92120 MONTROUGE Tél. 01.40.92.63.65 - Fax 01.40.92.61.03

Garantie de 50 à 80% du montant du prêt accordé au dirigeant d'entreprise pour la création, la reprise ou le développement, dans la limite de 92 000 €.

Un fonds de garantie pour la création d'entreprise par des personnes en difficulté :

CONTACT :

**France Active Garantie** - 37, rue Bergère - 75009 PARIS - Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27

Internet : <http://www.franceactive.org> - E-mail : [franceactive@franceactive.org](mailto:franceactive@franceactive.org)

Garantie de prêts bancaires pour les créations d'entreprise par des publics en difficulté.

## F8 - Le fonds national de garantie pour la transmission d'entreprise

### OBJECTIF :

Faciliter, en partenariat avec les réseaux bancaires, le financement des transmissions d'entreprises.

### BENEFICIAIRES :

Entreprises non cotées - à l'exclusion des reprises d'affaires en difficulté après dépôt de bilan - quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), réalisant moins de 80 millions € de chiffre d'affaires (en consolidé), des secteurs éligibles, reprises par des personnes physiques et/ou des entreprises elles-mêmes éligibles, associées ou non à des sociétés de capital-risque, majoritaires ensemble ou séparément. Dans ce cadre, peuvent être inclus certains rachats de positions minoritaires importantes. Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales.

### CARACTERISTIQUES :

Sont financés les programmes d'acquisition de parts sociales, d'actifs nécessaires à l'exploitation, financement des soultes versées aux cohéritiers ainsi que des droits de succession, et remboursement des comptes courants des anciens actionnaires, d'investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements...) et immatériels (fonds de commerce, dépenses de recherche-développement, dépenses de lancement industriel et commercial...), et de renforcement des fonds propres.

Sont garantis, les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants ou pour acquérir des parts sociales, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par Sofaris, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les cautions bancaires liées à un crédit vendeur, les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les prêts personnels aux héritiers pour financer le paiement des

droits de succession et cautions bancaires en faveur de l'administration fiscale en cas de paiement différé et fractionné des droits de succession.

OSEO Sofaris garantit à 50 % les concours accordés. Il s'agit d'un taux maximal qui peut être modulé à la demande de la banque ou par décision de Sofaris. Le risque de Sofaris résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 1,6 millions € par entreprise (en consolidé). En outre, les programmes de croissance externe peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans la double limite de 50 % du concours total et de 70 % de risque global (cofinancement + garantie) de la Banque du Développement des PME pour une opération nécessitant au plus 1,5 million € de financement.

Les commissions s'élèvent à 0,70 % de l'encours du crédit pour un partage du risque à 50%.

La région Ile-de-France est susceptible d'intervenir sur certains concours par une co-garantie complémentaire au travers du fonds de garantie régional confié à OSEO Sofaris Régions, filiale de OSEO Sofaris

**CONTACT :**

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Direction Régionale d'OSEO bdpme.

## F9 - Les fonds de développement et de soutien des entreprises

### OBJECTIF :

Garanties apportées par la SOFARIS aux établissements de crédit afin de les inciter à assurer le financement du développement des entreprises au travers de programmes d'investissement significatifs au regard de leur taille ou de leur activité.

### BENEFICIAIRES :

- entreprises de plus de 3 ans, quelle que soit leur forme juridique (y compris les opérations réalisées via les sociétés civiles immobilières), appartenant aux secteurs éligibles, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 80 millions d'euros (en consolidé) dans le cas général.
- entreprises de plus de 3 ans, quels que soient leur secteur d'activité et leur forme juridique, qui développent un programme d'innovation et dont le CA n'excède pas 750 millions d'euros.

Une attention particulière est apportée aux entreprises artisanales, ou situées en pôle de conversion, ou installées dans les bassins d'emplois touchés par les restructurations de défense.

### CARACTERISTIQUES :

Peuvent être financés : les investissements matériels et immatériels, le développement d'activités nécessitant des engagements par signature (cautions sur marchés France et export), et le renforcement des fonds propres.

Sont garantis : les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital ou en comptes courants, les apports en fonds propres (actions, parts sociales, obligations convertibles ou remboursables en actions, comptes courants bloqués à plus de 3 ans...) des organismes agréés par

Sofaris, les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme (2 à 15 ans), les crédits-bails mobiliers, locations financières et crédits-bails immobiliers (2 à 15 ans), et les cautions sur marchés France et export (cautions de soumission, de restitution d'acomptes, de bonne fin, de retenue de garantie, garanties d'achèvement, cautions de sous-traitance). La garantie des cautions peut être délivrée pour une entreprise donnée, au cas par cas, à l'occasion d'une opération déterminée, ou sous forme de ligne annuelle d'autorisations.

Le partage du risque entre Sofaris et les banques se fait de façon générale à 40 % pour Sofaris et le solde pour les banques. La part de Sofaris peut être portée à 50 % dans le cadre de conventions Très Petites Entreprises signées avec les banques, ou lorsqu'il s'agit d'entreprises artisanales ou situées en pôle de conversion, ou d'entreprises mettant en œuvre un programme de développement technologique ; à 60 % dans le cadre d'un programme de développement technologique bénéficiant d'une aide OSEO Anvar. Il s'agit de taux maximaux ; ils peuvent être modulés à la demande de la banque ou sur décision de OSEO Sofaris. Le risque de OSEO Sofaris résultant d'une ou plusieurs opérations est limité à 800 000 € par entreprise (en consolidé), porté à 1,6 millions d'euros en cas de cofinancement avec une filiale de la OSEO BDPME, et pour le court terme.

La garantie ne peut être mise en jeu si le dépôt de bilan de l'entreprise ou la déchéance du terme intervient dans un délai de 9 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds du concours garanti.

Le taux de commission est de 0,60 % l'an maximum de l'encours du crédit. Il est modulé proportionnellement au pourcentage de garantie effectivement accordé en fonction de la nature des projets (investissements classiques, développement technologique,...). Concernant les cautions sur marchés et les crédits documentaires, il est prévu un partage des commissions perçues par la banque.

#### CONTACT :

L'entreprise doit soumettre son projet à son partenaire financier qui le transmettra à la Délégation Régionale d'OSEO bdpme.

## F10 - Le fonds de garantie à l'initiative des femmes

### OBJECTIF :

Faciliter l'obtention de prêts pour les femmes qui créent, reprennent ou développent une entreprise.

### BENEFICIAIRES :

Femmes créant ou développant une entreprise de moins de 5 ans, quels que soient le statut de la créatrice (salariée, demandeuse d'emploi, sans activité) et son âge, ainsi que la forme juridique de l'entreprise (société, entreprise personnelle) et son secteur d'activité.

### CARACTERISTIQUES :

Prêts à moyen terme garantis partiellement par France Active Garantie - FAG -, finançant des besoins de fonds de roulement et/ou des investissements :

- Montant du prêt éligible au FGIF : 5000 € minimum et 38 000 € maximum. Au delà, le montant de la garantie est plafonné à 27 000 €. Au deçà où une autre garantie serait mobilisée, en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée à 70%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque.
- Durée : entre 2 et 7 ans.
- Garantie : 70% du montant emprunté.
- Commission de 1,5% du montant garanti du prêt.
- 1% de mutualisation du fonds sur le montant du prêt remboursable.

Après la création effective, Paris Initiative Entreprises peut proposer le cas échéant, à la créatrice un suivi sous forme de parrainage ou marrainage, par des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants.

N.B. : Ces prêts doivent prendre place dans le plan de financement du démarrage ou du développement des entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans. Ils ne constituent jamais la totalité du financement. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser la diminution d'une situation nette.

## CONTACTS :

Retrait des dossiers de demande de garantie :

### **Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité**

Préfecture de Paris

17, boulevard Morland - 75004 PARIS - Tél. 01.49.28.44.75 ou 40.43 Internet : [www.peris.pref.gouv.fr](http://www.peris.pref.gouv.fr)

E-mail : [jocelyne.mongellaz@paris.pref.gouv.fr](mailto:jocelyne.mongellaz@paris.pref.gouv.fr)

À Information sur les procédures et l'aide au montage technique des dossiers :

**IRFED-EUROPE** 49, rue de la Glacière - 75013 PARIS Tél. 01.43.31.98.90 - Fax. 01.43.37.54.33

Internet : [www.irfed-europe.org](http://www.irfed-europe.org)

Instruction financière des dossiers : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES

68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64

Internet : <http://www.parinitiativentreprise.com>

Liste des organismes mandatés FGIF : Internet : <http://www.franceactive.org/pdf/fgif06.pdf>

## F11 - ELABORATION

Les plates-formes d'initiative locale et les fonds territoriaux

Les plates-formes d'initiative locale - PFIL - :

**OBJECTIF :**

Favoriser le développement économique local par la création et la reprise d'entreprises.

**BENEFICIAIRES :**

Les plates-formes d'initiative locale peuvent intervenir, quel que soit le secteur d'activité, lorsque l'entreprise a son siège sur le territoire d'intervention de la plate-forme.

Au-delà de ce critère, chaque plate-forme est susceptible de fixer ses propres priorités d'intervention, en fonction des besoins économiques locaux et de la nature de ses partenariats.

**CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'OBTENTION :**

Les plates-formes d'initiative locale proposent généralement :

- une information aux créateurs d'entreprise,
- un soutien financier sous forme de prêts d'honneur à taux zéro ou bonifié pouvant aller de 4 000 à 30 000 €,
- un suivi post-crétation.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen par des chefs d'entreprise avant l'octroi d'un prêt ou d'une garantie.

CONTACTS :

**PARIS INITIATIVES ENTREPRISES** - 68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64 - Internet : <http://www.parinitiativentreprise.com>

Paris Initiatives Entreprises propose aux créateurs d'entreprise :

- un dispositif d'information par téléphone,
- un appui financier, attribué après validation et expertise du dossier, sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 30 000 € à taux zéro, remboursables en cinq ans au plus,
- un accompagnement post-crédation afin de favoriser la pérennisation de la structure,
- un réseau de parrainage permettant aux nouveaux chefs d'entreprise de bénéficier de l'expérience de professionnels de l'entreprise, pendant la période de primo-croissance,
- le plan de financement est plafonné à 300 000 €,
- 50% du coût du projet doit faire l'objet d'un financement bancaire.

**SCIENTIPÔLE INITIATIVE** E-mail : [accueil@scientipole-initiative.org](mailto:accueil@scientipole-initiative.org)

Projets d'entreprises à fort contenu technologique et jeunes entreprises innovantes.

Pour en savoir plus sur les plates-formes d'initiative locale :

**France Initiative Réseau** 14, rue Delambre - 75014 PARIS - Tél. 01.40.64.10.20 - Fax 01.43.20.58.34

## Les FONDS TERRITORIAUX - F.T. :

### OBJECTIF :

Garantir les emprunts bancaires, accompagner et financer les entreprises d'insertion par l'économie.

### BENEFICIAIRES :

- Garantie : créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi de longue durée ou titulaires de minima sociaux.
- Autres financements : structures collectives.

### CONTACT :

**PARIS INITIATIVES ENTREPRISES** - 68, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Tél. 01.53.04.02.62 - Fax 01.53.04.02.64 - Internet : <http://www.parinitiativentreprise.com>

Pour en savoir plus sur les fonds territoriaux :

**FRANCE ACTIVE** - 37, rue Bergère - 75009PARIS

Tél. 01.53.24.26.26 - Fax 01.53.24.26.27 - Internet : <http://www.franceactive.org>